



ASSEMBLÉE — 38^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

Point 28 de l'ordre du jour : Sécurité de l'aviation – Normalisation

PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION DE L'APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DU SGS

(Note présentée par la République bolivarienne du Venezuela)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La rétro-information de l'industrie sur les petits organismes qui mettent en œuvre des systèmes de gestion de la sécurité donne à croire qu'il faut des lignes directrices, de la formation ainsi que des besoins exigences lus simples et plus pragmatiques.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- a) à prendre note de l'information figurant dans la présente note de travail ;
- b) à demander à l'OACI d'adopter les mesures nécessaires pour :
 - i) élaborer, avec l'appui d'experts de divers États, des éléments offrant des orientations officielles supplémentaires venant de l'OACI et visant à la mise en place du SGS dans les petits organismes qui appuient les activités de l'industrie de l'aviation ;
 - ii) promouvoir la tenue de séminaires ou d'ateliers dans les différentes régions afin de conseiller et d'aider les États qui rencontrent des difficultés pour appuyer la mise en œuvre du SGS par les petits organismes dans l'industrie de l'aviation.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique Sécurité.
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet.
<i>Références :</i>	Annexe 1 — <i>Licences du personnel</i> Annexe 6 — <i>Exploitation technique des aéronefs</i> Annexe 8 — <i>Navigabilité des aéronefs</i> Annexe 11 — <i>Services de la circulation aérienne</i> Annexe 14 — <i>Aérodromes</i> Doc. 9859 AN/460, <i>Manuel de gestion de la sécurité (MGS)</i> A37-WP/141

¹ Version espagnole fournie par le Venezuela.

1. INTRODUCTION

1.1 Les dispositions des normes et pratiques recommandées (SARP) de l'OACI publiées ces dernières années portent sur la création d'un système de gestion de la sécurité (SGS) par divers types d'organismes et de prestataires de services (transporteurs aériens, exploitants d'aérodromes, services de la situation aérienne, organismes de maintenance, instituts de formation et entreprises de production et de conception) comme moyen d'améliorer, pour chaque État, le niveau de sécurité acceptable et de renforcer l'incidence de ces niveaux de sécurité au niveau régional et au niveau mondial.

1.2 En outre, des révisions récentes du Doc 9859, *Manuel de gestion de la sécurité (MGS)*, donnent d'autres renseignements généraux pour guider les États dans l'élaboration de leurs programmes nationaux de sécurité ainsi que des critères et des lignes directrices pour l'élaboration d'un SGS par les prestataires de services.

1.3 Les États ont déployé des efforts individuels et collectifs dans leurs régions, avec le soutien des bureaux régionaux de l'OACI, pour assurer la formation des fonctionnaires nationaux et de professionnels de l'industrie dans le cadre de cours sur le système de gestion de la sécurité.

1.4 La présente note de travail, comme la note A37-WP/141, présentée à la 37^e session de l'Assemblée de l'OACI, contient des propositions pour améliorer l'appui à la mise en œuvre du SGS.

2. ANALYSE

2.1 Il ressort de l'expérience acquise par les États dans le cadre du suivi de la mise en œuvre progressive du SGS par les prestataires de services dans l'industrie de l'aviation :

- a) que le processus n'a pas été uniforme dans l'ensemble de l'industrie. Un grand nombre d'États planifient leur PNS dans le but de fournir une assistance plus efficace à l'industrie et d'assurer une surveillance plus efficace de celle-ci. D'autres États qui ont entrepris de mettre en place leur PNS ont rencontré des difficultés pour déterminer les différences entre les organismes qui pratiquent la même activité, pour des raisons d'échelle et/ou à cause de la complexité de la question, difficultés qui pourraient influencer sur le bon fonctionnement de leurs processus de gestion des risques et, par voie de conséquence, sur la mise en œuvre de leur SGS. Il en résulte que certains États ont choisi d'élaborer des plans pilotes pour ces petites entreprises compte tenu des limitations de l'application des dispositions du SGS à l'ensemble des entreprises en question ;
- b) qu'il faut apporter des changements à l'approche de la formation sur le SGS lors de la phase de démarrage. Les cours sur le SGS sont adéquats et instructifs comme moyen de transmettre aux participants les connaissances de base dont ils ont besoin. Toutefois, lors du suivi de la mise en œuvre du SGS par les prestataires de services, les États constatent que le personnel chargé de la mise en œuvre du SGS dans leurs organismes a des difficultés à mettre en pratique ce qu'il a appris. Il faut donc s'orienter vers un modèle de formation pour adultes (andragogique), qui fait appel à des méthodes d'enseignement pratiques fondées sur les principes de participation et d'échange de connaissances entre pairs, et dans lequel le processus, guidé par le facilitateur pour favoriser des synergies, permet une réflexion approfondie, une plus

grande autogestion et une meilleure qualité de vie ainsi qu'une créativité supérieure de la part des employés de l'organisme. Tout cela sert à créer davantage d'options pour se conformer aux exigences de la mise en œuvre du SGS qui soient adaptées aux conditions réelles dans chaque entreprise individuelle, en particulier les petites entreprises ;

- c) que la priorité a été donnée à des organismes qui ont besoin de mettre en œuvre leur SGS. Dans le cadre de l'élaboration des objectifs et cibles de sécurité et de la collecte des données sur la sécurité, l'État porte davantage attention aux organismes qui influent le plus sur l'industrie en termes de volume d'activités, d'importance stratégique et d'incidence directe sur les opérations aériennes commerciales, ainsi qu'à ceux qui sont plus gros et/ou plus complexes. L'État donne la priorité au suivi de ces organismes et concentre ses ressources financières et humaines sur une mise en œuvre effective et la réalisation de ses objectifs. Il est dans l'intérêt de l'État que toutes les entreprises soient suivies, y compris les plus petites d'entre elles ; en conséquence, les exigences et les processus de mise en œuvre doivent être plus simples et plus pragmatiques, si l'on veut réaliser la mise en œuvre à tous les niveaux.

3. CONCLUSION

3.1 La mise en œuvre du SGS est un processus complexe qui nécessite une rétro-information constante entre l'industrie et l'État. L'expérience du Venezuela dans la mise en œuvre du SGS a aidé à recenser les difficultés, et cela peut être utile aux groupes de travail, organismes et États intéressés.

3.2 Promouvoir la tenue d'ateliers pour les États et l'industrie apportera des solutions partielles ou totales aux faiblesses constatées dans la mise en œuvre du SGS et dans les échanges d'expérience. Cela apportera de précieux avantages en termes de gestion des ressources, qui permettront une gestion des risques appropriée dans l'industrie, en particulier au sein des petites entreprises.